

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-9-12-3**

**Séance du** lundi 25 octobre 2021

### **ROUTES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE TRANSACTIONS IMMOBILIERES SUR LE TERRITOIRE HAUT-RHINOIS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

#### **EXCUSEE :**

RUCH Valérie

#### **ABSENTS :**

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-8-2 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021 – Politique des Bâtiments hors collèges, des Moyens Généraux et du Foncier,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-3 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de France Domaine pour le dossier de BRUEBACH en date du 9 juillet 2021,
- VU l'avis de France Domaine pour le dossier de MUNSTER en date du 2 juillet 2020,
- VU la saisine de France Domaine pour le dossier de MICHELBACH LE BAS en date du 22 juin 2021 et compte tenu de l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de sa saisine, l'avis est réputé donné, conformément à l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis des Commissions territoriales de la région de Colmar, de l'agglomération de Mulhouse et Sud Alsace en date du 4 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Déclasse du domaine public routier de la Collectivité et classer dans le domaine privé de la Collectivité une emprise de 1,32 are en vue de son aliénation au profit des propriétaires riverains ;
- Donne un avis favorable aux transactions de parcelles de terrain définies dans les tableaux joints en annexe, soit :

. aliénation (1,32 are ) :	10 000,00 €
. aliénation (52,04 ares ) :	4 163,20 €
. échange sans soulte (0,01 are contre 0,05 are) :	/
- Autorise le 1<sup>er</sup> Vice-Président, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021 à signer les actes de vente et l'acte d'échange à intervenir qui seront établis en la forme administrative à la diligence des services de la Collectivité.

- Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P0660018	CESSIONS FONCIERES - ROUTES	77-775-843	-	10 000,00 €
P0660018	CESSIONS FONCIERES - ROUTES	77-775-843	-	4 163,20 €
	ECHANGE FONCIER	21-2112-843	50,00 €	50,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>-</b>	<b>14 213,20 €</b>

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité